

Atos SE annonce le lancement d'une offre d'obligations senior garanties à taux fixe et à taux variable à échéance 2031, ainsi que la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit renouvelable

Paris, France – 6 mai 2026 – Atos S.E. (la « **Société** ») a annoncé aujourd'hui le lancement d'une offre (l'« **Offre** ») d'obligations senior garanties à taux fixe à échéance 2031 et d'obligations senior garanties à taux variable à échéance 2031 (ensemble, les « **Obligations** »).

La réalisation de l'Offre est soumise aux conditions de marché et, si elle intervient, la Société prévoit d'utiliser le produit de l'émission ainsi qu'une partie de sa trésorerie disponible afin de (i) financer le remboursement intégral et prioritaire de son contrat de crédit à terme 1L (*1L term loan*), y compris les intérêts courus en numéraire et en PIK y afférents, (ii) financer l'offre de rachat ou le remboursement de ses obligations 1L (*1L notes*), y compris les intérêts courus en numéraire et en PIK y afférents ainsi que, le cas échéant, toute potentielle prime de remboursement applicable, et (iii) régler les frais et dépenses liés au refinancement.

La Société a également l'intention de rembourser et d'annuler sa ligne de crédit renouvelable et sa ligne de garanties bancaires existantes, et de conclure un nouveau contrat de crédit renouvelable, qui mettra à disposition une nouvelle ligne de crédit renouvelable d'un montant de 110 millions d'euros (pouvant notamment prendre la forme de tirages ou de l'émission de lettres de crédit).

A la date d'émission ou aux alentours de celle-ci, le *trustee* en vertu de la nouvelle *indenture* régissant les Obligations, l'agent et les prêteurs initiaux (*original lenders*) au titre du nouveau contrat de crédit renouvelable adhéreront à la convention intercréanciers existante. En conséquence, les porteurs des Obligations bénéficieront d'un rang et d'un droit au produit des sûretés communes, au prorata de ceux des créanciers au titre de la nouvelle ligne de crédit renouvelable, et d'une priorité par rapport à l'ensemble de la dette existante et future de la Société subordonnée aux Obligations, y compris l'endettement 1.5L et 2L existant.

Suite au remboursement intégral de la dette existante subsistant après l'Offre (à savoir la dette 1.5L et la dette 2L), la nouvelle ligne de crédit renouvelable se verra conférer un statut « *super senior* » en vertu d'une nouvelle convention intercréanciers *super senior*.

Dans un délai de 120 jours à compter de la date d'émission, les Obligations et la nouvelle ligne de crédit renouvelable seront garanties par certaines filiales directes et indirectes de la Société.

Enfin, la Société annonce également l'avancement de son plan stratégique et de transformation « Genesis ».

Les mesures d'économies visant à réduire les coûts non salariaux, mises en œuvre en 2025 dans le cadre de Genesis, auraient généré environ 20 millions d'euros d'économies supplémentaires en année pleine pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

A propos d'Atos Group

[Atos Group](#) est un leader international de la transformation digitale avec près de 56 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel de près de 7,2 milliards d'euros (au nouveau périmètre). Présent commercialement dans 54 pays, il exerce ses activités sous deux marques : Atos pour les services et Eviden pour les produits et systèmes. Numéro un européen de la cybersécurité et leader dans le domaine du cloud, Atos Group s'engage pour un avenir sécurisé et décarboné. Il propose des solutions sur mesure et intégrées, accélérées par l'IA, pour tous les secteurs d'activité. Atos Group est la marque sous laquelle Atos SE (Societas Europaea) exerce ses activités. Atos SE est cotée sur Euronext Paris.

Contacts

Relations Investisseurs : investors@atos.net

Actionnaires individuels : +33 8 05 65 00 75

Relations Media : globalprteam@atos.net

Informations importantes

Ce communiqué constitue une divulgation publique d'informations privilégiées par la Société au titre du Règlement (UE) n° 596/2014 (16 avril 2014) et du Règlement d'Exécution (UE) n° 2016/1055 (10 juin 2016).

L'Offre sera effectuée au moyen d'un mémorandum d'offre. Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat concernant les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ou toute autre valeur mobilière, ni ne constitue une offre, une sollicitation ou une vente aux États-Unis ou dans toute juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale, ou à toute personne à l'égard de laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. Rien ne garantit que l'Offre soit réalisée ou, si elle est réalisée, les conditions dans lesquelles elle sera réalisée.

Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au *U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié (le « **Securities Act** »), ou à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable de toute autre juridiction. Les valeurs mobilières de la Société ou de l'une quelconque de ses sociétés affiliées ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une exemption applicable des exigences d'enregistrement du *Securities Act*. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer tout ou partie de l'Offre aux États-Unis ni de procéder à une offre publique de valeurs mobilières aux États-Unis.

La promotion des valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué au Royaume-Uni est restreinte par le *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») et, en conséquence, les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne font pas l'objet d'une promotion auprès du grand public au Royaume-Uni. Ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes (i) ayant une expérience professionnelle relative aux investissements relevant de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000* (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« **Ordonnance** »), (ii) relevant de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, (iii) se trouvant

en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) des personnes à qui il serait autrement légal de communiquer ou faire communiquer une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) en rapport avec l'émission ou la vente de valeurs mobilières (toutes ces personnes étant désignées ensemble les « **Personnes Concernées** »). Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne peuvent être offertes qu'aux Personnes Concernées et le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par toute personne qui n'est pas une Personne Concernée.

Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne sont pas destinées à être offertes, vendues, distribuées ou autrement mises à disposition et ne doivent pas être offertes, vendues, distribuées ou autrement mises à la disposition d'un investisseur de détail au Royaume-Uni. À ces fins, un investisseur de détail désigne une personne qui n'est pas un client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point (8), du règlement (UE) n° 600/2014 tel qu'il fait partie du droit interne au Royaume-Uni en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018* (l'« **EUWA** »). En conséquence, aucun document d'information requis par le *FCA Product Disclosure Sourcebook* (« **DISC** ») aux fins d'offre, de vente ou de distribution des valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ou pour les mettre autrement à la disposition d'investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et, par conséquent, offrir, vendre ou distribuer les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ou les mettre autrement à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni peut être illégal en vertu du DISC et des *Consumer Composite Investments (Designated Activities) Regulations 2024* (telles que modifiées) (les « **CCI Regulations** »).

Ce communiqué a été préparé sur la base que toute offre des valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué au Royaume-Uni sera effectuée conformément à une exemption prévue par les Public Offers and Admissions to Trading Regulations 2024 (les « **POATRs** ») à l'obligation de publier un prospectus dans le cadre d'offres de valeurs mobilières.

Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à disposition et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition d'un investisseur de détail dans l'Espace Économique Européen (l'« **EEE** »). À ces fins, un investisseur de détail désigne une personne dont le profil correspond à l'un (ou plusieurs) des cas suivants : (i) un client de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée, « **MiFID II** ») ; (ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97 (telle que modifiée, la « **Directive sur la Distribution d'Assurances** »), lorsque ce client ne pourrait pas être considéré comme un client professionnel au sens de l'article 4, paragraphe 1, point (10) de MiFID II ; ou (iii) pas un investisseur qualifié au sens de l'article 2(e) du règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié, le « **Règlement Prospectus** »). En conséquence, aucun document d'informations clés requis par le règlement (UE) n° 1286/2014 (tel que modifié, le « **Règlement PRIIPs** ») aux fins d'offre ou de vente des valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ou pour les mettre autrement à la disposition d'investisseurs de détail dans l'EEE n'a été préparé et, par conséquent, offrir ou vendre les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ou les mettre autrement à la disposition de tout investisseur de détail dans l'EEE peut être illégal en vertu du Règlement PRIIPs.

Dans le cadre de l'émission des valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué, un agent de stabilisation (ou toute personne agissant pour le compte de cet agent de stabilisation) peut procéder à des surallocations d'Obligations ou effectuer des transactions en vue de soutenir le prix de marché des Obligations à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait autrement. Toutefois, rien ne garantit que l'agent de stabilisation (ou toute personne agissant pour le compte de l'agent de stabilisation) entreprendra des actions de stabilisation. Toute action de stabilisation pourra commencer à compter de la date à laquelle une divulgation publique adéquate des conditions de l'offre des Obligations aura été effectuée et, si elle est entamée, pourra être interrompue à tout moment, mais devra prendre fin au plus tard à la première des deux dates suivantes : 30 jours après la date d'émission des Obligations et 60 jours

après la date d'attribution des Obligations. Toute action de stabilisation ou surallocations devra être effectuée par l'agent de stabilisation (ou toute personne agissant pour le compte de l'agent de stabilisation) conformément à l'ensemble des lois et règles applicables.

Ce communiqué contient certaines déclarations prospectives relatives aux attentes et projections actuelles de la Société concernant des événements futurs. Ces déclarations reflètent les convictions et attentes de la direction et impliquent un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses (y compris la réalisation des opérations décrites dans le présent communiqué) qui pourraient entraîner des résultats et performances réels sensiblement différents des résultats ou performances futurs attendus, exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives. Les informations contenues dans le présent communiqué sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et, sauf si la réglementation applicable l'exige, la Société n'assume aucune responsabilité ni obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué. Les lecteurs ne doivent pas accorder une confiance induite aux déclarations prospectives, qui ne sont valables qu'à la date du présent communiqué.